

DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du 25 septembre 2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2023-064

Report d'échéance de loyer 2023 - « Parc de loisirs éphémère La Plaine du Dahu »

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 13/09/2023

Étaient présents :

Marie CABRERA	Marie-Antoinette TAULERE	Marie-Claire NATIVEL
Christine AURICHE	Pierre CAMPA	Patrice AYBAR
Georges GUARDIA	Jean-Marie GUILLOY	Ludovic ROBERT
Corine BORDES	Chantal BORNAREL	
Bernard CONTON	Vincenzo ROMANO	
Marjorie POHYLSKI	Elizabeth MOLINA	
Adrien MOGLIA	Sylvain GARCIA	
Anaïs CAZORLA	Louis REVARDY	
Olivier BATLLE	Robert STEFAN	

Étaient représentés :

Kadi BEN ABDESLEM	a donné pouvoir à	Marie CABRERA
Emmanuel LEHMANN	a donné pouvoir à	Bernard CONTON
Elodie FERNANDEZ	a donné pouvoir à	Adrien MOGLIA
Nelly MARTINEAU	a donné pouvoir à	Anaïs CAZORLA
Jennifer FERNANDES	a donné pouvoir à	Olivier BATLLE
Jean LOPEZ	a donné pouvoir à	Jean-Marie GUILLOY

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mme AURICHE Christine est désignée Secrétaire de séance.

Nombre de membres présents :	21	Nombre de procurations :	6	Nombre d'absent :	0	Nombre de votants :	27
------------------------------	----	--------------------------	---	-------------------	---	---------------------	----

Madame le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition d'une partie de parcelle du domaine privé communal (partie de la parcelle AC n°122, Lieu-Dit REIXAC, d'une superficie de 8 000 m²) a été conclue avec la SARL Abricot Communication, représentée par M. Joel SAULEAU pour l'implantation d'un parc éphémère de loisirs pour les périodes du :

- 15 avril 2022- 30 novembre 2022
- 1^{er} avril 2023-30 novembre 2023

.../...

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230925-DEL2023-064-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023

Par avenant en date du 21 juin 2023, la convention a été reconduite pour la période du 1^{er} avril 2024 au 30 novembre 2024.

Madame le Maire précise que l'exploitant, dans un courrier en date du 20 juillet 2023, a fait part des difficultés d'exploitation pour la saison 2023 du fait d'une baisse de fréquentation de 50 % par rapport à 2022, qu'il impute à l'interdiction d'utilisation de l'eau pour son seul jeu aquatique.

Elle informe l'Assemblée que le gérant de la SARL ABRICOT COMMUNICATION a sollicité un décalage de sa 1^{ère} échéance de loyer de 13 000 € (sur les 26 000 € dus au titre de l'année 2023), contractuellement fixée au 1^{er} juillet, au 1^{er} septembre 2023.

Madame le Maire indique qu'il **ne peut être fait droit à cette demande** compte tenu de son **caractère tardif** ; en effet, au jour de la réception du courrier de demande, le titre exécutoire correspondant avait déjà été émis.

Il est proposé toutefois, à **titre de solution alternative, un décalage de la 2^e échéance de loyer 2023, contractuellement fixée au 1^{er} octobre, d'un mois et demi, soit au 15 novembre 2023.**

Ce décalage permettrait de différer le versement de la 2^e échéance de loyer après les vacances scolaires de la Toussaint tout en assurant à la commune, **le rattachement de la somme au titre de l'exercice comptable 2023.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

POUR : 24 : Mme CABRERA M. + procuration de M. BEN ABDESLEM K., Mme AURICHE C., M. GUARDIA G., Mme BORDES C., M. CONTON B. + procuration M. LEHMANN E., Mme POHYLSKI M., M. MOGLIA A. + procuration de Mme FERNANDEZ E., Mme CAZORLA A. + procuration de Mme MARTINEAU N., M. BATLLE O. + procuration Mme FERNANDES J., Mme TAULERE M.A., M. CAMPA P., M. GUILLOY J.M. + procuration de M. LOPEZ J., Mme BORNAREL C., M. ROMANO V., Mme MOLINA E., M. GARCIA S., M. AYBAR P., M. ROBERT L.

CONTRE : 2 : M. REVARDY L., Mme NATIVEL M.C.,

ABSTENTION : 1 : M. STEFAN R.

- **ACCEPTE** le report de la 2^e échéance du loyer de la période d'exploitation 2023, soit 13 000 € sur un loyer total de 26 000 €, du 1^{er} octobre 2023 au 15 novembre 2023 ;
- **INDIQUE** qu'en conséquence, le titre exécutoire d'un montant de 13 000 € correspondant à cette 2^e échéance de loyer sera émis le 15 novembre 2023 en lieu et place du 1^{er} octobre 2023 et sera ainsi **rattaché au titre de l'exercice comptable 2023.**

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSUDITS.

Le Secrétaire de séance,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Accusé de réception par la Mairie de Bages
066-216600679-20230925-DEL2023-064-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023